

**ADOLESCENTS - ASSUJETTISSEMENT À UNE PEINE
APPLICABLE AUX ADULTES**

En vigueur le :
2004-01-22

Révisée le :
2008-07-28

P.-V. No :
04-01 / 07-05 / 07-06

Actualisée le :
2007-03-15

Référence : **Articles 63 (2), 64, 65 et 72 de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA) (L.C. 2002, ch.1)**

Renvoi :

DEMANDE D'ASSUJETTISSEMENT

1. **[Facteurs à considérer]** - Au moment de décider de l'opportunité de demander l'assujettissement à une peine applicable aux adultes, le procureur peut prendre en considération, entre autres facteurs, ceux énumérés à l'article 72 de la LSJPA ainsi que les suivants :
 - a) l'appartenance à une organisation criminelle ou à un gang de rue;
 - b) le risque de récidive;
 - c) le temps écoulé depuis la commission de l'infraction;
 - d) la confiance du public envers l'administration de la justice.